Commune de La Gaude

République Française
COMMUNE DE LA GAUDE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Grasse
Métropole Nice Côte d'Azur

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026	FINANCES
DCM240426 -2-09	TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES BUDGET PRIMITIF 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :		NOMBRE DE MEMBRES		CONVOCATION Envoyée le 17/04/2026 Affichée le 20/04/2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 006-210600656-20260424-DCM240426-2-09-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 06/05/2026 Publication : 06/05/2026 Pour l'autorité compétente par délégation	Télétransmission le	En exercice	29	Le Maire,
		Présents	22	
	Publication par voie électronique le	Représenté(s)	07	
		Votants	29	
		Absent(s)	0	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril à 17H30, le conseil municipal de la commune de La Gaude, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BETTATI, maire,
Secrétaire de Séance : Madame Léa BORDOLI.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bruno BETTATI, Mme Laetitia ROUBAUD, ~~M. Bruno LAMY~~, Mme Christiane COTTO, M. Stéphane KNOLL, Mme Christine MALOT, ~~M. David SCAÏA~~, ~~Mme Sabrina MONTULÉ~~, M. Jean-Michel TRUGLIO, M. Georges GOURDIN, Mme Aline GARACCI, ~~Mme Annie BOIS~~, M. Francis MIRABLON, M. Francesco ESPOSITO, Mme Anne-Marie ALBERO, ~~M. Laurent CONDOMITTI~~, Mme Marie-Manuelle HÖRER, M. Joël COTTIN, M. Julien PELLISSIER, Mme Marie PORTHÉ, M. Jean-Baptiste VACCARO, Mme Angélique CONTI, M. Anthony MARTINEZ, ~~Mme Marianne ALBRITO~~, Mme Léa BORDOLI, Mme Monique TOSELLO, M. Laurent FUGEN, ~~M. Paul MARCONCINI~~, Mme Cathy MICHAUX,

PROCURATION(S)

M. Bruno LAMY à M. Bruno BETTATI,
M. David SCAÏA à Mme Christine MALOT,
Mme Sabrina MONTULÉ à Mme Aline GARACCI,
Mme Annie BOIS à Mme Christiane COTTO,
M. Laurent CONDOMITTI à M. Stéphane KNOLL,
Mme Marianne ALBRITO à Mme Laetitia ROUBAUD,
M. Paul MARCONCINI à M. Laurent FUGEN,

ABSENT(S)

Néant.

Non représenté(s)

Mme Christine MALOT, adjointe au maire déléguée aux finances, expose ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2025, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.70 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,83 %

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé à 14,22%.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2129-29 et L.2312-1 et suivants,

CONSIDÉRANT les lois de finances annuelles,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'**UNANIMITÉ,**
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** les taux des contributions directes locales comme indiqués ci-dessus, à savoir :
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.70 %,
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,83 %.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les : jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La Gaude, le 24 avril 2026,
La secrétaire de séance
Mme Léa BORDOLI

Le maire
M. Bruno BETTATI
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur
Conseiller régional de la Région SUD PACA

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. JURIDICTION COMPÉTENTE : Tribunal Administratif de Nice - 18 avenue des Fleurs - CS 61039 -06050 Nice Cedex 1- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://citoyens.telerecours.fr/